

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), l'Australie, l'Autriche, les Émirats arabes unis, le Kenya et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont le plaisir d'annoncer la tenue de l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 1

TROISIÈME CONSULTATION AVEC LES ÉTATS SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

À l'intention des experts des forces armées, des ministères concernés dans les capitales et des conseillers juridiques et humanitaires auprès des missions permanentes à Genève

MARDI 10 FÉVRIER 2026

DE 10H À 12H30 (UTC+1)

FORMAT : EN PRÉSENTIEL (À GENÈVE) ET EN LIGNE (SUR ZOOM)

Contexte

Toutes les guerres font des victimes, séparent des familles et détruisent des moyens de subsistance. Mais certaines conséquences les plus graves de la guerre peuvent être évitées ou atténuées si le droit international humanitaire (DIH) est respecté. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de mettre en place des lois, des institutions et des systèmes qui permettent de limiter les souffrances causées par les conflits armés. Les États négocient des instruments juridiques qui protègent certaines catégories de personnes et de biens ou qui réglementent l'utilisation de certaines armes, et acceptent d'être juridiquement liés par ces instruments en les ratifiant ou en y adhérant. Ce sont les États qui intègrent les règles du DIH dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales ; les États qui veillent à ce que leurs forces armées connaissent le droit, soient formées à son application et soient soumises à un régime disciplinaire rigoureux. Ils établissent et administrent aussi des systèmes disciplinaires et judiciaires solides en vue de poursuivre les auteurs de violations graves du droit. À travers la coopération bilatérale, régionale et multilatérale, les États peuvent également faire en sorte que leurs alliés et partenaires s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre du DIH. Les États et divers autres acteurs s'emploient depuis des décennies à mettre sur pied de tels systèmes et à les

renforcer afin d'assurer le respect des obligations découlant du DIH. Mais malgré ces systèmes, on continue d'observer bien trop souvent des violations du DIH d'une gravité et d'une ampleur inacceptables. Le groupe de travail 1 vise à tirer parti de l'expérience accumulée dans le monde en matière de prévention de ces violations, ainsi qu'à explorer de nouvelles approches. Son but ultime est d'identifier les bonnes pratiques, stratégies et méthodes efficaces afin d'élaborer des orientations fondées sur des données probantes en vue de favoriser un environnement propice au respect du DIH.

Dans le cadre des consultations précédentes sur les bonnes pratiques en matière de prévention, les États ont souligné qu'une prévention efficace passe d'abord par une formation et une éducation qui garantissent que toutes les personnes susceptibles de prendre part à des conflits armés, ou d'en influencer le déroulement, comprennent le DIH et sont en mesure de l'appliquer dans la pratique. Ils ont insisté sur le fait que cette formation doit aller au-delà de l'enseignement technique pour cultiver une éthique professionnelle fondée sur les valeurs humanitaires, qui intègre le DIH dans les codes de conduite, la formation des cadres et les processus décisionnels. Plusieurs participants ont observé que le DIH a plus de chances d'être respecté sur le long terme lorsqu'il fait partie intégrante de l'identité éthique et institutionnelle des forces armées et de sécurité. Les États ont également souligné l'importance de diffuser les normes du DIH dans l'ensemble de la société, via l'éducation, la communication publique ainsi que des partenariats avec des acteurs des milieux universitaires, des médias et de la société civile, afin que la retenue dans les conflits soit reconnue comme une attente sociale et morale commune, et non uniquement comme une exigence militaire ou juridique. Ces différentes perspectives reflètent dans l'ensemble une vision holistique de la formation – qui considère les connaissances, l'éthique professionnelle et les valeurs sociétales comme des éléments se renforçant mutuellement et concourant au respect du DIH.

Sur la base de ces discussions, la troisième consultation visera à examiner comment les États peuvent renforcer les mesures de prévention en combinant les pratiques existantes en matière de formation au DIH avec les enseignements tirés des travaux de recherche sur l'apprentissage, les comportements et la socialisation. En faisant le lien entre ce large éventail de pratiques et les recherches sur la manière dont les individus apprennent les normes, les intérieurisent et s'y conforment, les participants à la consultation s'emploieront à identifier des approches qui permettent non seulement la transmission de connaissances sur le droit, mais aussi la mise en place d'habitudes, de motivations et d'attentes collectives qui soutiennent le respect du DIH sur la durée.

Que ce soit la pratique des États, l'expérience du CICR et d'autres organisations, ou les travaux de recherche menés dans les domaines de l'éducation, des sciences comportementales et de la psychologie sociale – tous montrent que la connaissance seule conduit rarement à un changement de comportement au niveau individuel ou sociétal, dans les contextes tant militaires que civils. Les individus intérieurisent les normes et s'y conforment lorsqu'ils ont l'occasion de les appliquer dans la pratique, qu'ils voient des dirigeants et des pairs respectés les mettre en œuvre et qu'ils perçoivent leur respect comme une attente sociale valorisée par les institutions. En ce sens, une prévention efficace ne se limite pas à la diffusion d'informations – elle implique de créer des environnements dans lesquels un comportement licite et humain devient le choix naturel et attendu au sein de la société.

L'apprentissage se fait donc par étapes : d'abord l'enseignement formel, qui permet la prise de conscience et la compréhension, puis le renforcement, où la pratique quotidienne, le mentorat et les retours d'expérience collectifs renforcent les comportements souhaités, et enfin la socialisation, où les principes qui sous-tendent le DIH sont incorporés dans la culture institutionnelle et l'identité civique commune. Lorsque la retenue et le respect de la dignité humaine sont considérés non seulement comme des obligations juridiques, mais aussi comme des gages de professionnalisme, d'intégrité et d'attachement aux valeurs nationales, la conformité au droit finit par faire partie intégrante de l'État comme de la société.

Objectifs

La troisième consultation visera les objectifs suivants :

- Échanger des expériences sur le renforcement du respect du DIH par l'intermédiaire de la formation, du leadership et du renforcement culturel dans tous les secteurs.
- Identifier les publics et les institutions les plus influents pour l'adoption de comportements conformes au DIH, et déterminer comment les États peuvent interagir avec eux.
- Examiner comment l'enseignement formel, l'apprentissage par l'expérience et les processus de socialisation peuvent contribuer ensemble à modifier les comportements.
- Formuler des recommandations pratiques en matière de prévention.

Prochaines étapes

À la suite des trois premières séries de consultations, les États assurant la coprésidence du groupe de travail ainsi que le CICR formuleront des recommandations concrètes, qui seront soumises à l'ensemble des États pour être examinées de façon plus approfondie :

- Le **1^{er} avril 2026**, une première version des recommandations de chaque groupe de travail sera envoyée à toutes les missions permanentes à Genève et publiée sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).
- La **quatrième série de consultations** se tiendra **du 4 au 6 mai 2026** dans un **format hybride**. Au cours de ces rencontres, tous les États seront invités à faire part de leurs commentaires sur la première version des recommandations. La discussion se déroulera dans l'ordre des groupes de travail.
- Le **1^{er} juin 2026**, une deuxième version des recommandations de chaque groupe de travail sera envoyée à tous les États et publiée sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).
- La **cinquième série de consultations** se tiendra **du 22 au 26 juin 2026** dans un **format hybride**. Tous les États seront invités à faire part de leurs commentaires finaux sur les recommandations. À l'issue de ces consultations, les coprésidents et le CICR finaliseront les recommandations de chaque groupe de travail, en vue de les présenter à l'ensemble des États au cours du second semestre de 2026.

Participants

- La consultation se tiendra dans un format hybride permettant la participation en présentiel ou en ligne.
- La consultation sera **ouverte à tous les États intéressés**. Le choix des participants devrait se porter de préférence sur des experts militaires, des représentants gouvernementaux en poste dans les capitales et spécialisés dans le DIH, ainsi que des représentants des missions permanentes à Genève. Les États sont encouragés à associer les forces armées et les ministères concernés à la préparation de la consultation. Ils pourront en outre envisager de coordonner cette préparation par l'intermédiaire de leur commission nationale de DIH, s'ils en sont dotés, et ce bien que la consultation ne porte pas uniquement sur les activités menées par cette dernière.
- D'autres représentants disposant d'une expertise spécifique dans le domaine concerné (p. ex. membres d'organisations internationales, de la société civile ou des milieux universitaires) pourront également participer à la consultation, sur invitation.

- Les inscriptions pourront se faire jusqu'au **mercredi 4 février 2026** inclus, au moyen du [formulaire prévu à cet effet](#).

Modalités d'organisation

- Les langues de travail seront **l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe**. Des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Nous prions les participants de bien vouloir limiter la durée de leurs interventions à **quatre minutes**, afin que chacun ait la possibilité de s'exprimer. Au terme de la consultation, et une fois que tous les participants souhaitant s'exprimer auront pu le faire, les États et les autres participants auront l'occasion de débattre des idées proposées par d'autres intervenants.
- Pour préparer leurs interventions, les participants sont priés de se reporter aux **questions-guides** présentées dans l'ordre du jour ci-après.
- Tout au long de la consultation, les discussions devront rester **inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions**. Si, lors des consultations, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur pays, ils sont priés de s'abstenir d'évoquer des situations spécifiques ou la pratique d'autres États.
- Afin de faciliter le travail des interprètes, nous invitons les participants à transmettre le texte de leurs déclarations d'ici au **30 janvier 2026**, par courrier électronique à l'adresse ihlinitiative@icrc.org, avec en objet la mention « Troisième consultation sur les bonnes pratiques en matière de prévention ». Nous encourageons également les participants à envoyer le texte intégral de leurs déclarations par courrier électronique à l'issue de la réunion. **Sauf demande expresse de confidentialité, ces déclarations seront publiées sur le site [L'humanité dans la guerre](#).**
- La consultation sera enregistrée, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.

Ordre du jour

Bonnes pratiques en matière de prévention Troisième série de consultations

10 février 2026, de 10h à 12h30
Humanitarium (CICR), 17 avenue de la Paix, 1202 Genève

* *Les horaires indiqués ci-dessous sont sujets à modification en fonction du nombre de déclarations.*

Enregistrement et café / Login et connexion	9h30-10h00
Ouverture de la réunion et introduction	10h00-10h30
Discussion Les États sont invités à échanger leurs points de vue sur les mesures à prendre pour aller au-delà de la formation formelle et de la diffusion du DIH et faire en sorte que le respect de ce droit et ses valeurs fondamentales soient intégrés dans les réflexes et l'identité des forces armées, des autres institutions publiques et, plus généralement, dans l'identité de l'État/la communauté.	10h30-12h20
Questions-guides <ol style="list-style-type: none">1. Que faudrait-il faire pour veiller à ce que le DIH soit ancré dans les réflexes, les habitudes et les processus décisionnels des forces armées d'un État, depuis la formation initiale jusqu'à la pratique opérationnelle ?2. Quels comportements des dirigeants, structures institutionnelles et influences de la société sont nécessaires pour que le respect du DIH soit un réflexe naturel et une exigence professionnelle à tous les niveaux des pouvoirs publics et des forces armées ?3. Que faudrait-il pour que le respect du DIH devienne un élément de l'identité nationale et institutionnelle assez solide pour résister à un conflit réel ou potentiel ?4. Votre État mesure-t-il les changements de comportement dans un domaine donné (respect du DIH ou autre) et, si oui, de quelle manière ? Les mêmes méthodes pourraient-elles être utilisées pour mesurer les changements de comportement en lien avec le DIH ?	
Observations finales	12h20-12h30